

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 31 (1984)  
**Heft:** 1-2

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pendant sur neuf mois environ. Aussi, pour éviter des interruptions, devons-nous prendre des dispositions à long terme. Pour ce faire, nous nous basons sur les besoins résultant des communications de la planification du renforcement des réseaux d'alarme. Ces communications nous font encore aujourd'hui largement défaut.

### 3. Préparation des sirènes mobiles

Le développement de la sirène mobile d'alarme est aujourd'hui achevé. Les négociations avec divers fournisseurs sont actuellement en cours. Vu sous l'angle actuel, il paraît possible de livrer, au troisième trimestre 1984, les sirènes mobiles d'alarme à partir du dépôt de l'OFPC.

Le prix de la sirène mobile d'alarme, selon les états, y compris l'emballage, s'élève à Fr. 1300.-.

Comme on le sait, la sirène mobile d'alarme émet les signaux prévus dans l'ordonnance du 27 novembre 1978 sur la protection civile; une défaillance d'émission n'est pas possible avec ce type de sirène. La sirène mobile d'alarme est basée sur le même principe de fonctionnement que les sirènes fixes d'alarme de l'Office fédéral. Elle est simple dans sa conception et complètement protégée contre les effets de l'impulsion électromagnétique.

En ce qui concerne les commandes des sirènes mobiles d'alarme, nous dépendons de vos communications.

### 4. Installations de télécommande

Le développement d'installations de télécommande, prévu dans les instructions correspondantes du 1<sup>er</sup> octobre 1981, se trouve actuellement achevé pour l'essentiel. Les appareils déve-

loppés ont été homologués par la DG des PTT. Des essais de fonctionnement se déroulent actuellement dans plusieurs communes de la Suisse.

Les instructions susmentionnées règlent au chiffre 3 les compétences en matière d'établissement de projets et d'exécution des installations de télécommande. Ces compétences incombent aux directions d'arrondissement des télécommunications. Celles-ci sont dès lors intéressées à disposer à temps d'informations sur les intentions de commandes des communes. Elles prennent les dispositions relatives au matériel, de manière à être en mesure d'installer un grand nombre d'installations de télécommande, au cours de 1984.

A diverses reprises, on a soulevé aussi la question de savoir si des subventions fédérales seraient aussi accordées à d'autres installations de télécommande que celles réalisées par les PTT. Tel n'est pas le cas. Des subventions fédérales ne sont versées qu'aux installations de télécommande qui sont effectuées par les PTT, conformément aux instructions du 1<sup>er</sup> octobre 1981 concernant la réalisation de télécommandes pour les installations de sirènes.

Des négociations se déroulent actuellement entre la DG des PTT et notre office au sujet de l'importance des coûts des appareils et des taxes. On peut ainsi compter sur une réduction essentielle des coûts par rapport aux prix indicatifs indiqués par les PTT.

### 5. Mesures acoustiques de sirènes d'alarme de la protection civile

L'Office fédéral présente deux types de sirènes fixes au chiffre 2 de ses

instructions du 1<sup>er</sup> juillet 1981 concernant le renforcement des réseaux d'alarme de la protection civile, à savoir: les sirènes d'alarme de 4 kW et de 11 kW. Les deux sirènes d'alarme produisent diverses puissances acoustiques, ce qui de nouveau amène à prendre en considération pour la planification divers rayons d'action, selon qu'il s'agit d'une région «normalement bâtie» ou d'une autre pareille à un centre de ville. Le chiffre 3 de ces instructions admet aussi d'autres types de sirènes pour l'alarme de la protection civile, aussi chaque fois la question justifiée de leur rayon d'action se pose-t-elle, qu'il convient de retenir pour la planification.

Les instructions de l'Office fédéral de la protection civile concernant la mesure acoustique des sirènes d'alarme de la protection civile, qui seront incessamment achevées, créent de telles possibilités de comparaison. Elles définissent les valeurs caractéristiques de sirènes d'alarme et les méthodes de mesure en laboratoire et en plein air. Il existe ainsi une possibilité de comparaison objective de l'action des sirènes fixes aussi bien que des sirènes mobiles. Ces instructions ont été discutées avec la Division principale de la sécurité des installations nucléaires et l'Office fédéral de métrologie. Elles seront mises prochainement en vigueur.»



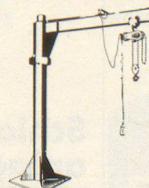
Auswahl aus unserem Lieferprogramm: Transportgeräte, Hebezeuge und Zubehör

Eigen-fabrikation  General-vertretungen  
**COMORGA**  
**COMORGA AG** 8041 ZÜRICH  
 Leimbachstrasse 153  
 Telefon 01 45 18 41

Zahlreiche weitere Modelle lieferbar:  
 Verlangen Sie Unterlagen



Ausleger- und Portal-krane, Hubwagen



Zubehör

